

Date d'application : 1^{er} janvier 2018

ENGAGEMENTS ETHIQUES FRAMATOME

1 PREAMBULE

FRAMATOME veut être une société exemplaire sur les plans de l'Ethique et de la Conformité.

Ce code décrit les règles éthiques auxquelles FRAMATOME se soumet en toutes circonstances, que ce soit du fait d'une obligation externe – lois et règlements – ou par sa propre décision. Elles s'appliquent aux salariés et *mutatis mutandis* aux fournisseurs et partenaires de la société.

FRAMATOME a par ailleurs défini les valeurs qui doivent être respectées par l'ensemble des salariés. Parmi ces valeurs, l'intégrité gouverne en toutes circonstances les pratiques et décisions de FRAMATOME.

La société exerce ses activités dans le strict respect des Droits de l'Homme, tels qu'ils sont définis dans la *Déclaration Universelle des Droits de l'Homme* approuvée par l'ONU. Elle observe scrupuleusement les lois et règlements des pays où il opère, ses propres règles internes et respecte les droits des salariés.

La transparence, la sincérité et l'ouverture au dialogue caractérisent le comportement de FRAMATOME. FRAMATOME s'attache à fournir une information fiable et pertinente permettant d'apprécier de façon objective ses performances dans ses domaines de responsabilité environnementale, économique, sociale et sociétale.

2 ENGAGEMENTS DE FRAMATOME

2.1 FRAMATOME et ses parties prenantes

2.1.1 A l'égard des Etats où FRAMATOME opère

FRAMATOME respecte scrupuleusement les lois et règlements en vigueur dans les Etats où il opère.

2.1.2 A l'égard des clients

Pour satisfaire les attentes de ses clients et les anticiper, FRAMATOME est à leur écoute permanente et s'attache à tenir intégralement ses engagements à leur égard. FRAMATOME respecte leur culture et protège leur image et leurs intérêts. La confidentialité des données ou savoir-faire auxquels ses clients et partenaires lui donnent accès est, dans le cadre légal et réglementaire, protégée par FRAMATOME, comme s'il s'agissait des siens propres.

2.1.3 A l'égard des salariés

Le personnel de FRAMATOME est constitué sans discrimination notamment de race, de couleur, de religion, d'âge, de sexe, d'orientation sexuelle, d'opinion politique, d'ascendance nationale, d'origine sociale.

FRAMATOME respecte la vie privée de ses collaborateurs et observe la neutralité à l'égard des opinions politiques, des croyances philosophiques ou religieuses. Réciproquement, tout endoctrinement sur les lieux de travail est proscrit.

FRAMATOME est attaché au dialogue social et le conduit avec sincérité et loyauté.

FRAMATOME propose à ses salariés des plans de formation destinés à maintenir le niveau de savoir-faire dans tous les domaines requis par leur fonction.

2.1.4 A l'égard des actionnaires

FRAMATOME respecte les principes du gouvernement d'entreprise avec notamment pour objectif d'assurer aux actionnaires la croissance et la rémunération optimales de leur investissement. Il est particulièrement attentif à les traiter également et à leur communiquer une information financière exacte et pertinente.

2.1.5 A l'égard des fournisseurs et sous-traitants

FRAMATOME entend nouer, dans le respect d'un cadre concurrentiel, des relations de partenariat durable avec ses fournisseurs et sous-traitants, afin d'apporter à ses clients le meilleur niveau de prestations.

FRAMATOME s'engage, dès la phase de consultation, à entretenir des relations loyales, équitables, objectives et empreintes de respect mutuel avec tous ses fournisseurs, sous-traitants et partenaires.

FRAMATOME protège l'image de ses fournisseurs et leurs données confidentielles comme s'il s'agissait des siennes propres.

Dans leur rôle de fournisseur, les filiales sont traitées avec une équité et un respect égal à celui des autres fournisseurs, dans les limites des politiques industrielles établies.

2.1.6 A l'égard du public

Pour FRAMATOME, le respect de l'environnement en tant que bien commun englobe tous les aspects du bien-être humain dans ses interactions avec la nature. Sa politique environnementale et ses programmes de maîtrise des risques se fondent sur ce principe et visent à réduire l'empreinte environnementale de ses activités et à préserver la biodiversité dans les régions où FRAMATOME est opérateur industriel. La préservation des ressources naturelles, à travers le recyclage des matières premières, témoigne également des égards de FRAMATOME pour la planète.

FRAMATOME affirme sa volonté d'ouverture et de participation au débat public. Il veille à expliquer avec honnêteté ses choix stratégiques et technologiques et à informer décideurs et citoyens sur ses activités et leur conduite. Il observe un comportement éthique dans l'emploi de ses moyens d'information et de communication.

2.1.7 Autres engagements

FRAMATOME est adhérent au *Pacte Mondial de l'ONU*, aux *Principes Directeurs de l'OCDE* pour les entreprises multinationales et à *l'Initiative de Transparence des Industries Extractives (ITIE)*.

3 ATTENTES DE FRAMATOME

3.1 A l'égard des salariés

Tous les salariés de FRAMATOME exercent leurs activités dans le respect des Droits de l'Homme, tels qu'ils sont définis dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme adoptée par l'ONU.

Les salariés sont intègres et se conforment aux lois et règlements en vigueur dans les pays où ils interviennent, ainsi qu'au Code éthique de FRAMATOME et aux politiques et procédures de conformité du groupe EDF. Ils gèrent les ressources de FRAMATOME avec la même rigueur que s'il s'agissait des leurs. La même attitude est attendue du personnel intérimaire.

Les salariés de FRAMATOME sont animés par le souci du client. Ils font preuve de conscience professionnelle, de compétence et de rigueur. Les opérations qu'ils réalisent ou font sous-traiter sont l'objet d'une traçabilité intégrale

Les salariés sont soucieux de l'excellence des produits et prestations de FRAMATOME. Ils assurent la transmission des savoirs utiles aux activités. Les retours d'expérience sont systématiquement exploités.

3.2 A l'égard des fournisseurs et sous-traitants

FRAMATOME s'attache à ce que les fournisseurs récurrents et en rapport direct avec ses métiers, les sous-traitants, les partenaires financiers, les consultants et les intermédiaires commerciaux (distributeurs, agents, etc.) adhèrent au présent Code éthique. Leurs propres fournisseurs récurrents ou sous-traitants, ainsi que les partenaires industriels de FRAMATOME sont conviés à y adhérer, au moins pour ce qui concerne leurs activités directement liées aux métiers de FRAMATOME.

FRAMATOME se réserve le droit de vérifier la conformité des pratiques de ses fournisseurs et sous-traitants avec le Code éthique de FRAMATOME à tout moment, et tout au long de la chaîne d'approvisionnement en biens et services.

4 REGLES DE CONDUITE EN VIGUEUR AU SEIN DE FRAMATOME

Les règles de conduite qui suivent s'imposent à tous les salariés de FRAMATOME, ainsi qu'à ses fournisseurs et sous-traitants. Elles sont, le cas échéant précisées par des politiques et des procédures de conformité.

4.1 Protection des personnes et des biens

Les salariés doivent porter immédiatement à la connaissance de la hiérarchie toute anomalie qui serait identifiée dans les domaines de la protection des personnes et des biens.

4.1.1 Les personnes, la santé, la sécurité et l'environnement

FRAMATOME mène ses activités dans le strict respect de la dignité humaine, proscrivant notamment tout harcèlement de quelque nature que ce soit, et toute atteinte aux Droits de l'Homme et de l'Enfant.

FRAMATOME veille à ce que les activités exercées sur ses sites soient conformes aux règles en vigueur et aux politiques du groupe EDF en matière de protection de la santé, de la sécurité et de l'environnement.

Tout manquement à ces obligations doit être signalé à l'échelon hiérarchique approprié – le cas échéant à la direction de la Conformité – qui prend sans délai les mesures propres à vérifier la réalité des pratiques incriminées, à diligenter les audits nécessaires et à faire cesser sans délai ces agissements s'ils sont avérés.

4.1.2 La réputation et l'image de marque

La réputation de FRAMATOME est un de ses actifs principaux. Les salariés ont garde, au quotidien, de ne rien faire ou dire qui puisse altérer la réputation, l'image ou le crédit de FRAMATOME.

Dans les relations nationales et internationales, le respect dû au lieu d'accueil interdit tout dénigrement, comportement ostentatoire, incivique ou désinvolture à l'égard des interlocuteurs.

4.1.3 Le patrimoine immatériel

Les salariés veillent à protéger les données confidentielles de FRAMATOME, qu'elles soient ou non estampillées, contre toute intrusion, vol, perte, dégradation, détournement, divulgation, reproduction, falsification, usage à des fins non professionnelles, illicites ou non transparentes, et en particulier sur internet et intranet.

Il s'agit en particulier de protéger les données techniques et de gestion, fichiers clients, prospects et fournisseurs, logiciels, mots de passe, documentation et plans, méthodes et savoir-faire, secrets de fabriques, tours de mains et réglages, propriété intellectuelle et industrielle, prévisions, contrats et accords, prix de revient et prix de vente hors catalogues, visées stratégiques ou commerciales, informations de recherche et développement, informations financières et sociales, noms et coordonnées des spécialistes et experts.

4.2 Conflits d'intérêts

Chaque salarié fait preuve de loyauté et déclare sans délai et par écrit tout conflit d'intérêt à sa hiérarchie, avec copie à la direction de la Conformité. Il s'agit de toute situation, où dans l'exercice de ses activités, son intérêt personnel ou celui d'un de ses proches seraient susceptibles d'interférer avec les intérêts de FRAMATOME. Il s'agit notamment des relations avec les fournisseurs, clients, concurrents identifiés et toute organisation ou personne en relation avec FRAMATOME, ou cherchant à y entrer.

Les salariés doivent se garder de se placer intentionnellement en situation de conflit d'intérêt, et ne participer à aucune analyse, réunion ou décision concernant des dossiers objet du conflit d'intérêt. En particulier, un conjoint, enfant ou proche d'un membre de FRAMATOME, ne peut être recruté ou missionné qu'après accord de la hiérarchie, à laquelle s'imposent les mêmes règles, et sur des critères objectifs, afin d'éviter toute ambiguïté ou soupçon de favoritisme. Le membre concerné par ce lien ne peut pas participer à la sélection de son proche. De la même façon, un conjoint, enfant ou proche d'un membre de FRAMATOME ne peut être placé sous son autorité hiérarchique directe ou indirecte.

Les conflits d'intérêt qui sont portés à la connaissance de la hiérarchie, sont analysés au cas par cas avec les deux échelons hiérarchiques supérieurs, qui règlent le conflit en conformité avec les lois et règlements en vigueur.

Les situations suivantes, génératrices de conflits potentiels (liste non-exhaustive), sont en particulier à déclarer :

- un dirigeant ou l'un de ses proches détient des intérêts personnels dans les sociétés clientes, fournisseurs – incluant les consultants, partenaires financiers et divers – ou concurrentes de FRAMATOME ;
- un membre du personnel ou l'un de ses proches occupe un poste d'administrateur ou de mandataire social d'une société extérieure en relation avec FRAMATOME ;
- un membre du personnel ou l'un de ses proches est consultant, ou occupe une fonction de management ou est membre du service commercial, ou achats, d'une autre société en relation avec FRAMATOME, ou cherchant à y entrer ;

- un membre du personnel ou l'un de ses proches met à disposition de FRAMATOME à titre onéreux des locaux, équipements, biens personnels.

4.3 Concurrence

FRAMATOME et ses salariés s'abstiennent de fausser, directement ou indirectement, le libre jeu de la concurrence dans toutes transactions commerciales. Ils s'abstiennent également de tout comportement déloyal envers les concurrents ainsi que de participer à des ententes illicites.

FRAMATOME et ses salariés se conforment au droit français, européen et international de la concurrence et au droit de chacun des pays où FRAMATOME exerce son activité.

Toute collecte ou exploitation d'information relative à des tiers et notamment aux concurrents de FRAMATOME doit être réalisée dans le strict respect des lois applicables.

4.4 Contrôle des exportations

En ce qui concerne les activités nucléaires, FRAMATOME ne fournit des biens, services et technologies qu'aux États et entreprises de ces États se conformant aux dispositions internationales en vigueur en matière de non-prolifération, de garanties de l'AIEA et de contrôle à l'exportation. Il s'interdit de travailler dans toute autre condition. Il respecte les prescriptions nationales régissant les exportations des pays où il est implanté.

4.5 Corruption, trafic d'influence, cadeaux et avantages indus

4.5.1 Attitudes générales

L'intégrité gouverne les relations des salariés de la société avec les services publics, ses clients, ses fournisseurs et ses partenaires. FRAMATOME interdit la corruption sous toutes ses formes, publique comme privée, active comme passive, de même que le trafic d'influence. FRAMATOME s'interdit notamment d'effectuer, de proposer, de promettre ou solliciter, directement ou indirectement, un paiement ou une fourniture de service, de cadeau ou de loisir d'une valeur supérieure à celle légalement admise, au personnel politique, à des agents publics ou privés, afin d'obtenir ou de conserver de manière illégale un marché ou un avantage commercial.

Tout constat de corruption active ou passive, toute sollicitation d'un tiers tendant à une telle corruption, tout trafic d'influence est immédiatement signalé à la hiérarchie et au directeur de la Conformité, qui prennent sans délai les mesures propres à en vérifier la réalité, notamment en diligentant les audits appropriés, et à faire cesser sans délai ces agissements s'ils sont avérés.

Les salariés doivent éviter toute situation où ils se trouveraient, même momentanément, l'obligé d'un tiers, toute situation simplement ambiguë et toute allusion équivoque de cet ordre.

4.5.2 Paiements

Toute entité de FRAMATOME et tout responsable doivent pouvoir justifier en toutes circonstances de l'origine réelle et de l'emploi de toute somme.

Aucun règlement ne peut être effectué ou reçu si son objet n'est pas intégralement et exactement décrit dans les documents contractuels et comptables qui le motivent.

Aucune technique de règlement ayant pour objet ou pour effet de préserver l'anonymat d'un payeur ou d'un bénéficiaire n'est autorisée.

4.5.3 Intermédiaires commerciaux

Tous les contrats avec des intermédiaires commerciaux doivent avoir été dûment approuvés préalablement conformément à la procédure de FRAMATOME.

4.5.4 Financement de la vie politique

Aucune société de FRAMATOME ne verse de fonds ni ne fournit de service à un parti politique, à un titulaire de mandat public ou à un candidat à un tel mandat.

Toutefois, pour les pays membres de l'OCDE où de telles contributions des entreprises sont légales, la participation au financement de campagnes électorales pourra être effectuée conformément à la législation en vigueur dans l'État. Ces contributions devront faire l'objet d'une autorisation écrite du mandataire social de la filiale concernée qui veillera à les réduire au minimum.

Les sommes et leurs destinataires devront figurer au rapport de synthèse joint à la lettre de conformité annuelle établie par le mandataire social de la filiale.

4.5.5 Cadeaux

FRAMATOME reconnaît que l'acceptation ou l'offre occasionnelle de cadeaux ou d'invitations d'une valeur modeste peuvent parfois contribuer de façon légitime à de bonnes relations d'affaires.

Toutefois, dans le secteur public comme dans le secteur privé, les cadeaux ou invitations offerts ou reçus par les salariés le sont dans le strict respect de la loi et de la réglementation, d'une manière entièrement transparente. Ils ne doivent jamais avoir d'influence sur une prise de décision, ni pouvoir être perçus comme ayant une telle influence sur les donateurs et les bénéficiaires.

A cet égard les salariés doivent faire preuve d'un jugement sûr et d'un sens aigu des responsabilités.

Dans le cas où un collaborateur doit accepter ou donner un cadeau ou une invitation de valeur pour répondre à une coutume locale ou pour des raisons de protocole ou autres, il doit saisir la hiérarchie au niveau approprié (n+1) qui prendra, dans les meilleurs délais, les mesures appropriées conformément aux lois et règlements en vigueur, avec copie à la direction de la Conformité.

En interne, les cadeaux et tous autres frais commerciaux intra-groupe entre unités ou filiales sont proscrits.

4.6 Mécénat, dons, actions humanitaires

La politique de mécénat et son programme d'actions sont définis au niveau de la Direction de FRAMATOME, qui tient compte en particulier de l'implication des salariés dans les actions correspondantes.

4.6.1 Esprit

Les interventions de FRAMATOME s'inscrivent dans ses valeurs. Elles sont caractérisées par l'absence de contrepartie administrative ou commerciale.

4.6.2 Modalités

FRAMATOME n'intervient qu'en qualité de partenaire sans responsabilité de maître d'œuvre ou d'opérateur et n'apporte son concours qu'à des projets ou actions dont les initiateurs prennent en charge la conduite après avoir accompli l'ensemble des démarches légales et administratives requises et obtenu toutes les autorisations et garanties nécessaires.

Les concours de FRAMATOME au titre du mécénat d'entreprise excluent tout don à l'administration d'État ou territoriale ou à des personnes physiques, et tout versement en espèces.

4.7 Délits d'initié

La hiérarchie et le personnel sont sensibilisés à l'ensemble des questions de confidentialité professionnelle et sont informés de leur devoir de discrétion à l'égard de leurs proches ; ils sont avertis des délits d'initiés pouvant en découler et doivent se conformer à la procédure en vigueur dans le groupe EDF en matière de traitement des informations privilégiées.

Les dirigeants s'engagent, dans le respect des lois, à n'acquérir ou céder, directement ou indirectement, des titres de filiales cotées ou au hors cote, que selon une procédure fixée par le groupe EDF en matière de gestion des d'informations privilégiées et s'engagent à en informer sans délai les organes de contrôle de la société.

4.8 Primauté du Code éthique de FRAMATOME et alertes éthiques

En cas de constat d'un dysfonctionnement caractérisé ou d'un manquement à une obligation légale ou réglementaire, ou d'une violation de ce code éthique ou des politiques de conformité, l'alerte immédiate est un réflexe et un devoir. Il n'y a pas de barrière hiérarchique à la circulation interne des informations nécessaires au bon fonctionnement de FRAMATOME, ni de rang requis pour que quiconque puisse avertir sans délai la hiérarchie.

Si un salarié a une inquiétude éthique et ne sait à qui s'adresser, il peut toujours contacter les responsables de la conformité de sa région ou, le cas échéant, s'adresser au Directeur de la Conformité. FRAMATOME garantit la confidentialité de l'identité et l'immunité des lanceurs d'alerte de bonne foi.

Quiconque recevrait un ordre manifestement contraire au Code éthique de FRAMATOME ou à ses politiques et procédures de conformité peut légitimement ne pas s'y conformer, doit simultanément saisir la direction de FRAMATOME pour le constater, et ne peut être inquiété pour cette raison, si les faits sont avérés.

4.9 Sanctions

La violation délibérée du Code éthique ou des politiques et procédures de conformité, peut entraîner une sanction disciplinaire, voire judiciaire.

Bernard FONTANA
Président de FRAMATOME